



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation - Ouverture de fouille pour travaux électriques – rue du Général Leclerc - Entreprise EIMI Elec –
ARR 2025-06-02-67-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise EIMI Elec sis 83 rue de la Pâle 25230 Seloncourt
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de fouille en vue de travaux électriques, rue Neuve à SELONCOURT -25230-

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Une ouverture de fouille en vue de travaux électriques auront lieu à SELONCOURT rue du Général Leclerc. Ces travaux débuteront le 30 juin 2025 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement des véhicules sera interdit sur les abords du chantier. La circulation des véhicules se fera sur une seule voie de circulation régulée par feux de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise EIMI Elec chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 7 jours avant le début des travaux.

Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur. Les feux de chantier seront en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 02 juin 2025

Mr Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Voirie et à la Circulation

